

FAQ réunion publique AAP FSE OSL/ENFANCE du 16/02/2026

Les données en bleu concernent exclusivement le FSE+

Questions	Réponses
Dépenses RH : Faut-il compter les fonctions supports dans le calcul des dépenses RH ?	Non, dans le calcul des dépenses RH sont uniquement concernées et comptabilisées les fonctions opérationnelles.
Prime SÉGUR : Comment sera financée la Prime SÉGUR, inéligible au FSE+ ?	Elle sera sûrement à la charge du Département (les modalités seront transmises dès décision prise). La question de son inéligibilité reste à discuter.
Personnel : Comment faire concernant les CV du personnel, avant le recrutement, lors de la candidature ?	Ce n'est pas bloquant, cela concerne uniquement le personnel que vous avez déjà en interne et que vous comptez affecter à l'opération. Les CV du personnel recruté seront à transmettre par la suite.
Lots : Y a-t-il des modalités différentes concernant les lots ?	Non, il s'agit seulement du secteur géographique. Mais il faudra un projet par lot.
Dossier de demande : Doit-on faire 2 dépôts ? La nomenclature budgétaire qui s'applique est-elle bien celle que nous utilisons avec la Direction Enfance Famille ?	Oui, la nomenclature budgétaire habituelle s'applique mais il n'y aura qu'un seul dossier commun de demande de subvention (à faire sur la plateforme MDFSE+) pour les crédits départementaux ET pour ceux du FSE+. 2 budgets prévisionnels sont alors requis: 1 sous le formalisme de la plateforme MDFSE+ et 1 à remettre en pièce jointe de la demande, sous la nomenclature habituellement utilisée pour les ESSMS.

Places (1ère année) : La 1ère année est bien sur 200 places ?	Oui, il faut 1 porteur par lot (pas de possibilité de diviser le lot) : 100 places par lot la 1ère année, montée en charge progressive.
Financement après 2 ans : Au terme des 2 ans, les investissements hors FSE+ seront-ils à hauteur des 2 premières années?	Oui, à compter de la 3e année de l'expérimentation du dispositif, ce sera un fonctionnement de financement classique, hors FSE+.
Absences de personnels : Comment sont prises en compte les dépenses pour les absences de personnels ?	Les dépenses liées au remplacement du personnel sont prises en charge.
Financement par taux (40%) : Le financement par taux, notamment les 40%, exclut-il les contrôles ?	Non, nous ne sommes plus sur des contrôles exhaustifs de chaque facture ou de chaque poste de dépenses, comme il y a pu en avoir sur de précédentes programmations, mais il y a évidemment des contrôles. Le forfait de 40% vous permet de justifier uniquement les dépenses de personnels opérationnels mobilisés sur le projet, qui seront forcément vérifiées. Et il y aura le suivi des projets par des contrôles sur la réalisation et une visite sur place.
Formation : Le financement de formations pour les salariés ou à destination des "tiers" est-il possible?	Des ateliers pédagogiques ou des modules proposés dans le cadre de ce dispositif peuvent être financés dans le cadre du FSE+. Néanmoins, les formations ne peuvent être financées puisqu'elles sont de la compétence des conseils régionaux qui bénéficient de financement de l'Europe.
Modalités de paiement du FSE+ ?	Une avance de 30% du montant total de FSE+ programmé sur les 2 années de l'opération est versée au démarrage de l'action (à la signature de la convention). Puis environ 35% à l'issue de la 1ère année de réalisation, après contrôle de service fait du bilan intermédiaire et 35% à l'issue du contrôle de service fait du bilan final, après réalisation de l'opération.

Obligations de publicité	Le logo de l'UE et la mention du cofinancement sont à reporter sur tous les documents en rapport avec le projet cofinancé, y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de la structure, si toutefois elle en possède.
Critères de sélection : Avons-nous les critères de la grille de notation?	Oui, tout est détaillé dans le cahier des charges de l'AAP : critères, pondération et notation.